

# Charte

## **Article 1 : Domaine d'exercice**

L'hypnothérapeute s'engage à :

- limiter son exercice à son domaine de compétences.
- ne pas se substituer aux professionnels de santé. Toute personne suivie médicalement est encouragée par l'hypnothérapeute à poursuivre les prescriptions (de RDV et de soins) établies par son/ses médecin(s). Seul le corps médical peut décider de modifier le traitement et/ou le suivi.
- demander au client de consulter un médecin avant d'entreprendre des séances d'hypnose lorsqu'un diagnostic n'est pas posé.

Je décline toute responsabilité si votre choix est de ne pas suivre un avis médical ou encore si vous refusez une aide médicale.

## **Article 2 : Informations données au client**

L'hypnothérapeute s'engage à :

- informer le client sur ses titres et diplômes.
- expliquer au client en quoi consiste une séance d'hypnose.
- répondre à toute question dans son domaine de compétences.

Le client est acteur de son évolution et s'engage pleinement dans le travail effectué avec l'hypnothérapeute.

L'hypnothérapeute s'engage à hauteur de la motivation du client.

- le client s'engage à effectuer les exercices ou autres actions que l'hypnothérapeute peut lui proposer avant ou après les séances afin de l'aider à progresser dans sa démarche personnelle. Il est possible d'informer régulièrement votre hypnothérapeute de votre évolution par e-mail ou par téléphone.
- l'hypnothérapeute n'a pas d'obligation de résultats mais une obligation de moyens et s'engage à utiliser les

techniques qui lui semblent être les plus adaptées à la situation et en fonction de l'objectif de son client.

- le nombre de séances utiles pour parvenir aux résultats souhaités est rarement estimable à l'avance. Il dépend de la nature du travail et varie d'un individu à l'autre.

### **Article 3 : Secret professionnel**

L'hypnothérapeute s'engage à :

- ne divulguer de quelque manière que ce soit, ce qui se dit durant les séances d'hypnose. Les échanges qui peuvent avoir lieu avec d'autres professionnels se feront sans que le nom ou tout autre moyen de reconnaissance soient divulgués. Le secret professionnel est encadré par la loi.

### **Article 4 : Enregistrement des séances**

Afin d'éviter les possibles litiges sur le déroulé des séances et sa déontologie, il est possible et selon les cas que l'hypnothérapeute procède à l'enregistrement des séances d'hypnose depuis l'arrivée jusqu'au départ du client. S'il s'agit d'un film, celui-ci sera réalisé de dos pour le client. L'hypnothérapeute s'engage à n'utiliser ce film de quelque manière que ce soit sauf accord préalable signé du client.

### **Article 5 : Formation continue**

L'hypnothérapeute s'engage à :

- suivre une formation continue dans les domaines liés à l'hypnose et à être dans une perspective d'évolution régulière dans sa pratique. Il complète régulièrement sa formation par des approfondissements, des lectures, des recherches et tout autre outil lui permettant de progresser dans son art.
- échanger sous couvert d'anonymat avec des confrères hypnothérapeutes.

## **Article 6 : Clause de conscience**

L'hypnothérapeute se réserve la possibilité :

- d'interrompre la séance ou le suivi si le client ne suit pas la démarche indiquée.
- d'interrompre le suivi en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel.
- de ne pas intervenir si l'intérêt d'autrui lui paraît menacé (perte d'autonomie par exemple).

## **Article 7 : Cadre de relation**

L'hypnothérapeute s'engage à :

- n'avoir aucune relation en dehors du cadre des séances et durant tout le suivi du client.
- ne pas utiliser la relation de confiance ou l'état de faiblesse du client pour obtenir quoi que ce soit de celui-ci.

## **Article 8 : Honoraires**

L'hypnothérapeute s'engage à informer de façon claire le coût des honoraires.

## **Article 9 : Annulation**

- Toute séance non annulée 48h à l'avance est considérée comme due même si vous avez atteint vos objectifs dès la première séance. Vous êtes tenu d'en informer l'hypnothérapeute et de décommander votre rendez-vous.
- Vous devez être ponctuel à votre rendez-vous. Un retard de 15mn peut entraîner une annulation de celui-ci.
- En cas de nécessité absolue, votre hypnothérapeute peut annuler ou déplacer un rendez-vous. En cas d'annulation d'une séance moins de 24 heures à l'avance de mon fait, je vous proposerai une nouvelle séance dans les meilleurs délais à un tarif préférentiel.

En rédigeant la présente charte, j'engage mon intégrité et mon professionnalisme. Je reste à votre disposition pour en discuter et vous donner des informations complémentaires en cas de besoin.

Cette charte peut éventuellement être ajustée ou modifiée en conservant son orientation actuelle. Je vous encourage à la relire régulièrement pour en prendre connaissance.

En prenant rendez-vous, vous confirmez, d'une part, que vous avez pris connaissance de ces informations et, d'autre part, que vous acceptez la présente charte. Je vous demande de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé lors de votre premier rendez-vous. En cas d'oubli, j'ai des exemplaires papier à disposition au cabinet.

Date :

NOM et Prénom du client :

Signature du client:

(précédée de la mention "Lu et approuvé")